

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de réhabilitation du branchement de l'habitation n° 7 cité Henri Sellier, réalisé par SIDEAL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 7 cité Henri Sellier **du Jeudi 30 Mai 2024 au Vendredi 31 Mai 2024.**

**Article 2** : La circulation sera totalement interdite au droit des travaux.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place par la rue Emile Zola et la Résidence Léon Blum.

**Article 4** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur CHEMIN Alexandre,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Mai 2024

Marie-Laurence BERQUEZ  
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 30 MAI 2024